

maître des cérémonies, un vice-chancelier, un secrétaire, un trésorier, un hérault, et un maître de la garderobe.

Cet ordre étoit originairement palatin : l'électeur Charles-Théodore l'a transporté avec lui en Bavière, où il est au premier rang.

1448.

ORDRE *du Croissant*. (FRANCE.)

René d'Anjou, roi de Naples, ayant été chassé de ce royaume par Alphonse V, roi d'Arragon, se retira en France, où il possédoit de belles principautés. Étant à Poitiers, en 1448, il y institua l'ordre du Croissant, pour la défense de l'Eglise et la gloire de ses États, et le mit sous la protection de saint Maurice.

Nul ne pouvoit être reçu dans cet ordre, s'il n'étoit duc, prince, marquis, comte ou vicomte, ou issu d'ancienne chevalerie, et gentilhomme de quatre races et sans reproche.

Sa marque étoit un croissant d'or chargé de cette devise, écrite en lettres bleues, *loz en croissant*, ce qui veut dire qu'on acquiert *loz*,

ou louange , en croissant en gloire et en vertu.

Tous les dimanches et fêtes , les chevaliers , étant à l'église , devoient avoir le croissant sous le bras droit.

Ces chevaliers faisoient serment sur les saints évangiles , d'entendre tous les jours la messe , quand ils le pourroient : lorsqu'ils y manquoient , ils devoient donner en aumone autant que l'on donnoit à un chapelain pour dire une messe , et ils ne devoient point boire de vin ce jour là. Ils promettoient aussi de dire tous les jours l'office de la sainte Vierge , s'ils le savoient ; et , s'ils y manquoient , ils ne devoient point s'asseoir à table de la journée. Ceux qui ne savoient pas l'office de la Vierge étoient obligés de dire , à genoux , quinze *pater* et autant d'*ave* ; et , en cas de maladie , de les faire dire par d'autres. Ils promettoient de s'aimer les uns les autres comme frères , de défendre l'honneur des chevaliers en leur absence , et de ne porter les armes que pour leur souverain seigneur.

Au reste , ce serment se trouve ainsi conçu dans un des vieux manuscrits de la ci-devant abbaye de saint Victor , à Paris.

La messe oûir , ou pour Dieu tout donner ,
Dire de Notre-Dame , ou manger droit le jour ,
Que pour le souverain , ou maître ou sa cour ,

Armer les frères , ou garder son honneur ,
Fête et dimanche droit le croissant porter ,
Obéir sans contredit toujours au sénateur.

Ce sénateur étoit le chef ou grand - maître de l'Ordre , et il avoit aussi le titre de président.

Les officiers étoient un chapelain ou aumônier , toujours dignitaire ecclésiastique , puis un chancelier , un vice-chancelier , un trésorier , un greffier et un roi d'armes.

Cet ordre a peu duré. *Voyez sa décoration*, page 177 , pl. XII , n° 5.

1459.

ORDRE de *Notre-Dame de Bethléem.* (ROME.)

Institué par le pape Pie II.

Mahomet II ayant pris l'île de Lemnos , le pape Calixte III la fit reprendre par le cardinal d'Aquilée , qu'il y envoya avec quinze galères ; et son successeur , Pie II , pour la conserver , créa l'ordre de Notre - Dame de Bethléem. Les chevaliers devoient demeurer à Lemnos , et s'op-